



# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-049

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 25  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **15/10/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/10/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-cinq membres.

**Procuration(s)** : DUPONT Lorelei à LARCHER Patrick, VIOLLET Michèle à SECRET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques

**Secrétaire de séance** : BARBIER Claude

### 03 – BUDGET PRINCIPAL

#### DM N°1 - Virements de crédits

Monsieur Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée qu'il convient d'apporter certaines corrections dans les comptes communaux. En effet, le budget primitif, voté en début d'année n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année.

Monsieur LARCHER propose les virements de crédits suivants :

- La société Teractem, ayant remboursé en 2024, le solde trop perçu sur l'opération de construction du groupe scolaire de 2013, il convient d'intégrer à l'actif, le solde de l'opération de façon définitive et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Au chapitre 041 : opérations patrimoniales

Section d'investissement		
Article	Dépenses	Recettes
041 - 21312 - 201	+ 110 510,00	
041 - 238 - 201		+ 110 510,00
Total	+ 110 510,00	+ 110 510,00

- Le marché de réalisation de travaux du pont de Coppet prévoit qu'une avance forfaitaire peut être versée au titulaire du marché.

Le remboursement de l'avance forfaitaire commence, lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65 % du montant du marché.

Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %.

La société Manang a sollicité le paiement d'une avance forfaitaire : avance qui doit lui être désormais remboursée.

Ainsi, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement d'une opération neutre au titre de l'avance et de son remboursement.

Section d'investissement		
Article	Dépenses	Recettes
238 - 510	+ 9 007,56	
238 - 201		+ 9 007,56
Total	+ 9 007,56	+ 9 007,56

- 
- La Trésorerie d'Annemasse a établi une demande d'admission en non-valeur, demande relative à plusieurs créances irrécouvrables, pour un montant total de 11 280,00 €. Cela ayant été validé par l'assemblée par délibération distincte, il convient d'ajuster le montant prévu initialement au budget au chapitre concerné.

Au chapitre 65 : autres charges de gestion (section de fonctionnement)

Article 654100 (créances admises en non-valeur) 10 500,00 €

- La Trésorerie d'Annemasse demande de constituer budgétairement une provision pour dépréciation de créances d'un montant total de 2 671,00 €.

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer, sur compte de tiers, est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Il convient donc de procéder à l'ouverture de crédits correspondante.

Au chapitre 65 : autres charges de gestion (section de fonctionnement)

Article 6817 (provision pour dépréciation des actifs circulants) 3 000,00 €

- Les recettes de fonctionnement concernant le FCTVA et le remboursement des journées de grève 2023 ont été supérieurs aux prévisions budgétaires.

Ainsi, pour faire face aux dépenses supplémentaires liées aux admissions non-valeurs et aux provisions pour dépréciation de créances, il convient d'augmenter la section de fonctionnement en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement		
Article	Dépenses	Recettes
6541-020	+ 10 500,00	
6817-020	+ 3 000,00	
74788-020		+ 1 000,00
744-020		+ 9 500,00
7471-020		+ 3 000,00
Total	+ 13 500,00	+13 500,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre VI portant dispositions financières et comptables ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique**

Adopte les virements de crédits tels que proposés ci-dessus.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire  
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Laurent CHEVALIER